

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2021

### **PRESENTS** : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M.,

Chanoine V., Delhaye J., Dessily V., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Morcrette C., Ledoux C, **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

### **EXCUSES** : Caulier G., **Echevin**

Robette-Delputte F., Auquière E., **Conseillers**.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 26 octobre et 23 novembre 2021 – partie publique – **approbation**

Le Conseil communal approuve les procès-verbaux des séances des 26 octobre et 23 novembre 2021, partie publique, avec 17 voix pour et 1 abstention à l'égard de chacun de ces procès-verbaux. Monsieur Dessily s'abstient dans les deux cas.

2. **Finances** – Situation de caisse au 30 novembre 2021 - **information**

3. **Finances** – Octroi d'une dotation communale 2022 pour les frais de fonctionnement de la Zone de secours du Hainaut Centre – **approbation**

*Monsieur Delhaye évoque une confusion dans les montants de dotation renseignés dans le rapport de la Commission restreinte. Cette erreur ayant effectivement été relevée lors de la Commission des Finances de la veille, elle a entretemps été corrigée. La Bourgmestre, en charge des Finances, et le Directeur financier confirment à l'assemblée une augmentation de la dotation communale à la Zone de secours pour l'exercice 2022.*

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de secours ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08/07/2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que le Conseil de la zone Hainaut Centre a décidé de fixer une clef de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprimera la contribution communale dans la contribution globale, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon le pourcentage contributif de la Commune variant à la hausse ou à la baisse ;

Vu la délibération du 27/10/2021 du Conseil de la Zone de secours arrêtant le Budget 2022 de la Zone ;

Considérant que la dotation de la Commune de Jurbise à la zone s'élève à 358.820,22 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08/12/2021, obtenu le 09/12/2021, et qu'il s'avère favorable ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1.** - D'inscrire au budget communal de l'exercice 2022, le montant de 358.820,22 € correspondant à la dotation communale de Jurbise afin de financer la Zone de secours Hainaut Centre.

**Article 2.** - De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2022.

**Article 3.** - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Zone.

**4. Finances – Octroi d'une dotation communale 2022 pour les frais de fonctionnement de la Zone de police Sylle et Dendre – approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 33, 38 à 41, 71 à 84, 88 et 208 qui concernent les questions budgétaires et comptables ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 08/07/2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du 25/10/2021 du Conseil de police de Zone de police Sylle et Dendre, approuvant le projet de Budget de la Zone pour l'exercice 2022 et fixant la répartition des différentes dotations communales des Communes membres ;

Attendu qu'une dépense de transfert d'un montant de 949.068,50€ est inscrite au budget communal de l'exercice 2022, aux fins d'une dotation à la zone de police ;

Attendu que la zone de police Sylle et Dendre sollicite un montant de 949.068,50€ pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 08/12/2021, obtenu le 09/12/2021, et qu'il s'avère favorable ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'octroyer une dotation communale de 949.068,50€ euros pour l'année 2022 à la zone de police Sylle & Dendre.

**Article 2** : de prévoir les voies et moyens dans le budget communal de l'exercice 2022 pour couvrir la dotation à la zone de police Sylle et Dendre.

**Article 3** : De transmettre la présente résolution au Comptable spécial de la Zone, à Monsieur le Directeur Financier et aux autorités de Tutelle.

## **5. Finances - Présentation du Budget Communal 2022 – adoption**

*Après la présentation du projet de Budget communal 2022 par la Bourgmestre et les remerciements adressés par celle-ci au Directeur financier et au Service Finances pour le travail fourni, Monsieur Delhaye, tout en reconnaissant la difficulté rencontrée aujourd'hui pour établir (à Jurbise comme ailleurs) un budget à l'équilibre, constate une progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes, que certaines démarches (comme la reprise en charge d'une partie de la dotation à la Zone de Secours par la Province, ou les rapprochements entre la Commune et le CPAS) permettront peut-être d'atténuer.*

*La dotation communale à la Zone de police est un autre sujet de préoccupation, notamment suite aux promesses faites par le Gouvernement fédéral aux services de police et la crainte de voir ces charges supplémentaires potentielles supportées par les communes. Et tandis que les conséquences de la crise sanitaire et l'augmentation des coûts liés à l'énergie sont autant de sujets d'inquiétude, Monsieur Delhaye émet ses craintes pour les réserves et provisions de la Commune et du CPAS, qui sont progressivement ponctionnées au fil des années.*

*Enfin, Monsieur Delhaye évoque la nécessaire maîtrise de la dette communale, au regard des investissements conséquents envisagés par la majorité (acquisition de caméras, rénovation de la cure d'Erbisoenl,...) ou de ceux qui devront être réalisés sous peu (ancienne commune de Masnu). Rappelant que tout investissement implique également, à terme, des frais d'entretien et de fonctionnement, et au regard des nombreuses incertitudes qui parsèment le Budget communal 2022, Monsieur Delhaye informe l'assemblée que son groupe ne soutiendra pas celui-ci, et conclut en remerciant, lui aussi, l'Administration pour le travail réalisé.*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/12/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, émis en date du 09/12/2021 et annexé à la présente délibération ;

Vu que le projet de budget a été soumis au CODIR en date du 17 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide**, avec 15 voix pour et 3 voix contre – Mesdames Senecaut et Morcrette, et Monsieur Delhaye votent contre :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>13.800.692,15€</b>	<b>6.637.978,72€</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>13.794.437,36€</b>	<b>7.404.539,93€</b>

Boni / Mali exercice proprement dit	<b>6.254,79€</b>	<b>-766.561,21€</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>219.594,68€</b>	<b>406.242,97€</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>131.942,61€</b>	<b>119.713,65€</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00€</b>	<b>886.274,86€</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
Recettes globales	<b>14.020.286,83€</b>	<b>7.930.496,55€</b>
Dépenses globales	<b>13.926.379,97€</b>	<b>7.524.253,58€</b>
Boni / Mali global	<b>93.906,86€</b>	<b>406.242,97€</b>

## 2. Tableau de synthèse

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>14.083.698,90€</u>		<u>-8.216,66€</u>	<u>14.075.482,24€</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>13.855.358,62€</u>	<u>528,94€</u>		<u>13.855.887,56€</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>228.340,28€</u>		<u>-8.745,60€</u>	<u>219.594,68€</u>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>8.035.563,79€</u>		<u>-3.533.200,00€</u>	<u>4.502.363,79€</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>7.629.320,82€</u>		<u>-3.533.200,00€</u>	<u>4.096.120,82€</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>406.242,97€</u>		<u>0,00€</u>	<u>406.242,97€</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.690.650,00€	
Fabriques d'église	12.791,44€	28/09/2021
	11.647,16€	28/09/2021
	15.300,00€	28/09/2021
	39.963,90€	28/09/2021
	17.836,70€	28/09/2021
	30.091,04€	28/09/2021
	29.000,00€	28/09/2021
	6.796,83€	28/09/2021
	17.546,53€	28/09/2021
	1.403,90€	28/09/2021
	7.410,25€	28/09/2021
Zone de police	949.068,50€	21/12/2021
Zone de secours	358.820,22€	21/12/2021

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**6. Finances** – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS de Jurbise – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 24 novembre 2021 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

**Décide**, avec 15 voix pour et 3 abstentions – Mesdames Senecaut et Morcrette, et Monsieur Delhaye s’abstiennent :

D’approuver la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l’exercice 2021 qui porte le budget du CPAS aux résultats suivants :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Budget initial</b>	6.430.136,83€	6.430.136,83€
<b>Augmentation</b>	87.920,65€	121.320,65€
<b>Diminution</b>	-55.000,00€	-88.400,00€
<b>Nouveaux résultats</b>	6.463.057,48€	6.463.057,48€

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Budget initial</b>	713.539,07€	713.539,07€
<b>Augmentation</b>	33.079,20€	63.079,20€
<b>Diminution</b>	-9.000,00€	-39.000,00€
<b>Nouveaux résultats</b>	737.618,27€	737.618,27€

7. **Finances** – Mode de passation des marchés publics - Exercice 2022 : délégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d’un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l’objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d’auteur et de coordinateur de projet ou l’acquisition de fournitures diverses – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, en son §1<sup>er</sup> relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 36, et notamment l’article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu les délibérations des Conseils Communaux des 22 décembre 2020 et 25 mai 2021, accordant une délégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur de petits investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses;

*Vu le Décret régional wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;*

Attendu qu'il découle de ce Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé par le Décret du 17 décembre 2015, et dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population jurbisienne ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Jurbise s'élève à 15.000 € HTVA ;

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2022 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son



travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le *Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux*, les investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs au montant de 15.000 € HTVA ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont été approuvés dans le cadre du budget 2022 par le Conseil Communal en la séance du 21 décembre 2021 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

<u>Articles (service extraordinaire)</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
104/74252 :20220003.2022	Achat d'une centrale téléphonique et appareils de téléphonie	20.000,00€
104/74298 :20220004.2022	Acquisition de mobilier de bureau divers	5.000,00 €
104/74253 :20220005.2022	Acquisition et installation de logiciels et applications informatiques	20.000,00 €

104/73360 :20220057.2022	Honoraires auteur projet bâtiment commun commune/CPAS - Cité Administrative	100.000,00€
124/72460 :20220062.2022	Travaux de maintenance de bâtiments	20.000,00€
421/73260 :20220008.2022	Rénovation de la place de Masnuy Saint Pierre (PIC)	425.000,00€
421/73260 :20220009.2022	Travaux d'aménagement d'un rond points rues de Baudour et Erbisoeul	300.000,00€
421/74451 :20220010.2022	Acquisition de divers équipements d'exploitation (gyrobroyeur, forklift avec godet...)	100.000,00€
421/73560 :20210013.2022	Entretien des voiries communales - Exercice 2021	300.000,00€
421/73360 :20220064.2022	Honoraires auteur de projet entretien de voiries 2022	15.246,00€
421/73260 :20220012.2022	Aménagement du dépôt communal (Auvent, Silos...)	150.000,00€
421/73560 :20220013.2022	Entretien extraordinaire - Travaux d'entretien de la rue des Sarts	160.000,00€
421/73360 :20220014.2022	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. de la Ferme	15.000,00€
421/73560 :20220015.2022	Acquisition de matériaux de voirie exercice 2022	50.000,00€
421/73560 :20220016.2022	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	50.000,00€
421/73360 :20220017.2022	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Chaussée Brunchault	15.000,00€
421/74598 :20220065.2022	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux divers (grue, hydrocureuse,...)	50.000,00€
421/74152 :20220018.2022	Achat de signalisation routière et petits équipements de voirie	40.000,00€
421/74451 :20220019.2022	Acquisition et installation de caméras de surveillance	230.000,00€
421/74198 :20220020.2022	Acquisition de petits mobiliers urbain et de sécurité routière	50.000,00€
426/73554 :20220021.2022	Modernisation du parc d'éclairage public	145.000,00€
482/73560 :20220022.2022	Curage de cours d'eau non navigables	50.000,00€
482/73360 :20220023.2022	Honoraires Curage de cours d'eau non navigable	5.000,00€
562/74198 :20220024.2022	Acquisition de panneaux pour les commerces	2.500,00€
722/74198 :20220026.2022	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	15.000,00€
722/72360 :20220027.2022	Aménagement et rénovation de la cour de l'école d'Erbisoeul	50.000,00€
722/72460 :20220028.2022	Travaux divers aménagements dans les écoles communales	150.000,00€
722/73360 :20220029.2022	Honoraires toitures anciennes classes des écoles d'Herchies	10.000,00€
722/73360 :20220031.2022	Honoraires aménagements des classes école Herchies PPT 2023	30.000,00€
722/73360.20220056.2022	Honoraires aménagement parking école Herchies	30.492,00€
722/74398 :20220063.2022	Achats d'un bus scolaire	250.000,00€
722/72360 :20220066.2022	Rénovation des anciennes écoles d'Herchies	300.000,00€
722/72460 :20220068.2022	Rénovation chaufferie école Erbisoeul	115.000,00€
722/73360 :20220069.2022	Honoraires auteur projet rénovation chaufferie école Erbisoeul	7.000,00€
762/72460 :20220032.2022	Travaux de peinture de la salle Jacques Galant	40.000,00€
762/72460 :20220070.2022	Travaux de démoussage de la toiture de la salle J.Galant	80.000,00€
762/73360 :20220033.2022	Honoraires Equipement bâtiments - Air conditionné Salle Jacques Galant	7.500,00€
762/72460 :20220034.2022	Equipement bâtiments - Air conditionné salle Jacques Galant	100.000,00€
762/72460 :20220035.2022	Travaux de maintenance salles culturelles	20.000,00€
762/74253 :20220036.2022	Equipement multimédia des salles Culturelles - Sono Ordinateurs	10.000,00€

764/72460 :20220037.2022	Equipement, plaine de sports street workout	43.000,00€
764/72560 :20220038.2022	Réparation du revêtement terrain de basket	100.000,00€
764/72560 :20220039.2022	Equipement maintenance des parcs jardins - Plaines de jeux.	30.000,00€
764/72560 :20220040.2022	Destruction des anciens bâtiments du FC Vacresse et aménagement d'un parking	300.000,00€
764/72560 :20220041.2022	Extension parcours santé - Parc communal	20.000,00€
764/72560 :20220042.2022	Eclairage extension parcours santé - Parc communal	60.000,00€
764/72560 :20220059.2022	Eclairage professionnel des terrains de foot FC Vacresse	80.000,00€
790/72460 :20220043.2022	Travaux de rénovation bâtiment - calvaire de Masnuy-Saint-Jean	25.000,00€
790/72460 :20220045.2022	Travaux de rénovation presbytère d'Erbisoel	933.014,48€
871/74451 :20220071.2022	Acquisition d'appareils permettant de mesurer la teneur de CO2 - Bâtiments communaux	15.000,00€
876/74352 :20220053.2022	Acquisition d'un véhicule pour le service de propreté	20.000,00€
877/73260 :20220049.2022	Travaux d'égouttage de la rue Bruyère Saint Pierre à Masnuy-Saint-Jean	790.000,00€
877/73360 :20220072.2022	Honoraires réalisation égouttage Bruyère Saint-Pierre	45.000,00€
877/73560 :20220051.2022	Travaux de curage fossés et égouts communaux	50.000,00€
877/73360 :20220052.2022	Honoraires relevage des eaux usées Clos de la Pinède et Epaisse Haie	35.000,00€
878/72554 :20220055.2022	Acquisition de cellules columbariums	20.000,00€

Attendu qu'il est demandé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, sous réserve de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 15.000 € HTVA et dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2021 ;

Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le budget 2022 approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 08/12/2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Décide**, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-3, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-3, §1 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 € et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2021 en séance du Conseil Communal du 21 décembre 2021.

Article 3 :

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 € et ayant pour objet l'acquisition des fournitures suivantes :

<u>Articles (service extraordinaire)</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
104/74252 :20220003.2022	Achat d'une centrale téléphonique et appareils de téléphonie	20.000,00€
104/74298 :20220004.2022	Acquisition de mobilier de bureau divers	5.000,00 €
104/74253 :20220005.2022	Acquisition et installation de logiciels et applications informatiques	20.000,00 €
104/73360 :20220057.2022	Honoraires auteur projet bâtiment commun commune/CPAS - Cité Administrative	100.000,00€
124/72460 :20220062.2022	Travaux de maintenance de bâtiments	20.000,00€
421/73260 :20220008.2022	Rénovation de la place de Masnuy Saint Pierre (PIC)	425.000,00€
421/73260 :20220009.2022	Travaux d'aménagement d'un rond points rues de Baudour et Erbisoeul	300.000,00€
421/74451 :20220010.2022	Acquisition de divers équipements d'exploitation (gyrobroyeur, forklift avec godet...)	100.000,00€
421/73560 :20210013.2022	Entretien des voiries communales - Exercice 2021	300.000,00€
421/73360 :20220064.2022	Honoraires auteur de projet entretien de voiries 2022	15.246,00€
421/73260 :20220012.2022	Aménagement du dépôt communal (Auvent, Silos...)	150.000,00€
421/73560 :20220013.2022	Entretien extraordinaire - Travaux d'entretien de la rue des Sarts	160.000,00€
421/73360 :20220014.2022	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. de la Ferme	15.000,00€
421/73560 :20220015.2022	Acquisition de matériaux de voirie exercice 2022	50.000,00€
421/73560 :20220016.2022	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	50.000,00€
421/73360 :20220017.2022	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Chaussée Brunchault	15.000,00€
421/74598 :20220065.2022	Maintenance extraordinaire des véhicules spéciaux divers (grue, hydrocureuse,..)	50.000,00€
421/74152 :20220018.2022	Achat de signalisation routière et petits équipements de voirie	40.000,00€
421/74451 :20220019.2022	Acquisition et installation de caméras de surveillance	230.000,00€
421/74198 :20220020.2022	Acquisition de petits mobiliers urbain et de sécurité routière	50.000,00€
426/73554 :20220021.2022	Modernisation du parc d'éclairage public	145.000,00€
482/73560 :20220022.2022	Curage de cours d'eau non navigables	50.000,00€
482/73360 :20220023.2022	Honoraires Curage de cours d'eau non navigable	5.000,00€
562/74198 :20220024.2022	Acquisition de panneaux pour les commerces	2.500,00€
722/74198 :20220026.2022	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	15.000,00€
722/72360 :20220027.2022	Aménagement et rénovation de la cour de l'école d'Erbisoeul	50.000,00€
722/72460 :20220028.2022	Travaux divers aménagements dans les écoles communales	150.000,00€
722/73360 :20220029.2022	Honoraires toitures anciennes classes des écoles d'Herchies	10.000,00€

722/73360 :20220031.2022 Honoraires aménagements des classes école Herchies PPT 2023	30.000,00€
722/73360.20220056.2022 Honoraires aménagement parking école Herchies	30.492,00€
722/74398 :20220063.2022 Achats d'un bus scolaire	250.000,00€
722/72360 :20220066.2022 Rénovation des anciennes écoles d'Herchies	300.000,00€
722/72460 :20220068.2022 Rénovation chaufferie école Erbisoeul	115.000,00€
722/73360 :20220069.2022 Honoraires auteur projet rénovation chaufferie école Erbisoeul	7.000,00€
762/72460 :20220032.2022 Travaux de peinture de la salle Jacques Galant	40.000,00€
762/72460 :20220070.2022 Travaux de démoussage de la toiture de la salle J.Galant	80.000,00€
762/73360 :20220033.2022 Honoraires Equipement bâtiments - Air conditionné Salle Jacques Galant	7.500,00€
762/72460 :20220034.2022 Equipement bâtiments - Air conditionné salle Jacques Galant	100.000,00€
762/72460 :20220035.2022 Travaux de maintenance salles culturelles	20.000,00€
762/74253 :20220036.2022 Equipement multimédia des salles Culturelles - Sono Ordinateurs	10.000,00€
764/72460 :20220037.2022 Equipement, plaine de sports street workout	43.000,00€
764/72560 :20220038.2022 Réparation du revêtement terrain de basket	100.000,00€
764/72560 :20220039.2022 Equipement maintenance des parcs jardins - Plaines de jeux.	30.000,00€
764/72560 :20220040.2022 Destruction des anciens bâtiments du FC Vacresse et aménagement d'un parking	300.000,00€
764/72560 :20220041.2022 Extension parcours santé - Parc communal	20.000,00€
764/72560 :20220042.2022 Eclairage extension parcours santé - Parc communal	60.000,00€
764/72560 :20220059.2022 Eclairage professionnel des terrains de foot FC Vacresse	80.000,00€
790/72460 :20220043.2022 Travaux de rénovation bâtiment - calvaire de Masnuy-Saint-Jean	25.000,00€
790/72460 :20220045.2022 Travaux de rénovation presbytère d'Erbisoeul	933.014,48€
871/74451 :20220071.2022 Acquisition d'appareils permettant de mesurer la teneur de CO2 - Bâtiments communaux	15.000,00€
876/74352 :20220053.2022 Acquisition d'un véhicule pour le service de propreté	20.000,00€
877/73260 :20220049.2022 Travaux d'égouttage de la rue Bruyère Saint Pierre à Masnuy-Saint-Jean	790.000,00€
877/73360 :20220072.2022 Honoraires réalisation égouttage Bruyère Saint-Pierre	45.000,00€
877/73560 :20220051.2022 Travaux de curage fossés et égouts communaux	50.000,00€
877/73360 :20220052.2022 Honoraires relevage des eaux usées Clos de la Pinède et Epaisse Haie	35.000,00€
878/72554 :20220055.2022 Acquisition de cellules columbariums	20.000,00€

#### Article 4 :

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

#### Article 5 :

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 15.000 € HTVA.

#### Article 6 :

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

Article 7 :

De transmettre la présente résolution à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

**8. Secrétariat** – Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets le 16 décembre 2021 : ordre du jour – **ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant le mandat confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par ORES Assets ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant le contexte de la pandémie Covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du Décret, l'Assemblée générale se tiendra à distance, le vote au sein du Conseil est obligatoire (mandat impératif de la commune) ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Règlement d'ordre Intérieur de l'Assemblée générale ;
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1er** : de ratifier les points suivants de l'ordre du jour :

1. Approbation du Règlement d'ordre Intérieur de l'Assemblée générale ;
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

**Art.2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art.3** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

**9. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC le 16 décembre 2021 : ordre du jour – ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IGRETEC du 16 décembre 2021 ;

Considérant que cette Assemblée générale Ordinaire se déroulera sans présence physique, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base du Décret du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. *In House* : fiches de tarification.

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1er : De ratifier les points suivants de l'ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. *In House* : fiches de tarification.

**Art.2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art.3** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

**10. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO le 17 décembre 2021 : ordre du jour – ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de CENEO du 17 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration appliquera la procédure autorisée par l'article L 6511 – 2 du CDLD, soit une Assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

**Art.2** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art.3** : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

**11. Secrétariat** – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CISCH le 20 décembre 2021 : ordres du jour – **ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.H. ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH du 17 décembre 2020 ;



Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que cette réunion se tiendra en présentiel sous réserve d'autres mesures sanitaires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire porte sur :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Budget annuel 2022 – Approbation ;
3. Plan Stratégique 2022 – Approbation ;
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2022 – Prise d'acte ;
5. Rapport du Comité d'audit – Approbation ;
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire porte sur :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée ;
3. Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut conformément aux articles L 1523-11, L 1523-12 et L 1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liées à l'opération d'intégration des nouvelles communes associées ;
4. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie Biller, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez – N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations ;
5. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

**Décide**, à l'unanimité :

**Art. 1er :**

De ratifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Budget annuel 2022 – Approbation ;
3. Plan Stratégique 2022 – Approbation ;
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2022 – Prise d'acte ;
5. Rapport du Comité d'audit – Approbation ;
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

De ratifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire dont les points concernent :

1. Nomination des scrutateurs ;

2. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée ;
3. Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut conformément aux articles L 1523-11, L 1523-12 et L 1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liées à l'opération d'intégration des nouvelles communes associées ;
4. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie Biller, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez – N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations ;
5. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

**Art. 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISCH, rue des Arquebusiers, 5 à 7000 Mons.

## **12. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA le 21 décembre 2021 : ordre du jour – ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la situation de crise Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la présence physique sera donc limitée afin d'assurer le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir :

1. Plan Stratégique HYGEA 2020-2022 – Evaluation 2021 - Approbation

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1er** : De ratifier le point suivant de l'ordre du jour :

1. Plan Stratégique HYGEA 2020-2022 – Evaluation 2021 - Approbation

**Art.2** : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale HYGEA, rue du Champs de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

**13. Secrétariat** – Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA le 22 décembre 2021 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la situation de crise Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la présence physique sera donc limitée afin d'assurer le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, à savoir :

1. Plan Stratégique IDEA 2020-2022 – Evaluation 2021 - Approbation

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1er :** D'approuver le point suivant de l'ordre du jour :

1. Plan Stratégique IDEA 2020-2022 – Evaluation 2021 - Approbation

**Art.2 :** Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

**14. Secrétariat** – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB le 23 décembre 2021 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 23 décembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'assemblée générale des intercommunales peut être tenue sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires et que dans le cas où le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il a la possibilité de transmettre ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'Intercommunale CHUPMB ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 ;
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique du CHUPMB 2020-2022 ;
3. Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2022 ;
4. Démission de Monsieur Marc Barvais de son mandat d'administrateur du CHUPMB, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
5. Désignation de Monsieur Jean-Marc Dupont, en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Marc Barvais.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
3. Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB.

**Décide**, à l'unanimité :

**Art. 1er :** D'approuver les ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire suivants :

- Assemblée générale Extraordinaire :
  1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
  2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
  3. Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB.
- Assemblée générale Ordinaire :
  1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 ;
  2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique du CHUPMB 2020-2022 ;
  3. Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2022 ;
  4. Démission de Monsieur Marc Barvais de son mandat d'administrateur du CHUPMB, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  5. Désignation de Monsieur Jean-Marc Dupont, en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Monsieur Marc Barvais.

**Art.2 :**

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 21 décembre 2021.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art.3 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons.

**15. Personnel** – Adaptations apportées au Statut administratif du personnel communal non enseignant de la Commune de Jurbise – **adoption**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, et notamment son article 26bis §2 relatif à la concertation avec la Commune ;

Vu la Loi du 28 septembre 1984 prise en exécution de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2021;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est ici proposé de modifier et actualiser, dans son ensemble et à travers plusieurs chapitres, le Statut administratif du personnel communal non enseignant, afin notamment de :

- adapter les dispositions statutaires communales à l'évolution législative et réglementaire en la matière ;
- développer et adapter les échelles de traitement spécifiques et techniques ainsi que les modalités d'examen;

Après en avoir délibéré ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1.** - D'adopter les adaptations et actualisations proposées du Statut administratif du personnel communal non enseignant de la Commune de Jurbise.

**Article 2.** - De transmettre, pour approbation, un exemplaire de la présente décision aux autorités de tutelle.

**16. Personnel** – Adaptations apportées au Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant de la Commune de Jurbise – **adoption**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, et notamment son article 26bis §2 relatif à la concertation avec la Commune ;

Vu la Loi du 28 septembre 1984 prise en exécution de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2020 ;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est ici proposé de modifier et actualiser le Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant, afin notamment de procéder à certaines corrections et de développer les échelles de traitement spécifiques et techniques ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1.** - D'adopter les adaptations et actualisations proposées du Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

**Article 2.** - De transmettre, pour approbation, un exemplaire de la présente décision aux autorités de tutelle.

**17. Personnel** – Adaptations apportées au Cadre du personnel communal statutaire non enseignant de la Commune de Jurbise – **adoption**

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, et notamment son article 26bis §2 relatif à la concertation avec la Commune ;

Vu la Loi du 28 septembre 1984 prise en exécution de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire non enseignant, adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 septembre 2004 ;

Vu la réunion du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS du 22 octobre dernier ;

Vu le protocole d'accord dressé à l'issue de la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la volonté du Collège Communal d'attribuer aux agents l'échelle de traitement correspondante à leur diplôme ;

Considérant que le nombre de membres du personnel bénéficiant de l'échelle de traitement de niveau E est moins élevé qu'auparavant vu la valorisation des diplômes réalisée au cours de ces dix dernières années ;

Considérant qu'il y a une évolution dans les profils recherchés lors des recrutements opérés, de par la spécificité des services et des compétences requises, ce qui justifie la volonté communale de développer les échelles spécifiques ;

Considérant qu'il est ici proposé de modifier le cadre du personnel communal non enseignant, afin qu'il représente le reflet des situations actuelle et future, ou envisagée, au niveau du service administratif et ouvrier ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1.** - De modifier le cadre du personnel communal non-enseignant de la Commune de Jurbise.

**Article 2.** - De transmettre, pour approbation, un exemplaire de la présente décision aux autorités de tutelle.

**18. Patrimoine** – Proposition de vente du bâtiment de l'Eglise désacralisée de Masnuy-Saint-Jean village – **approbation**

*Monsieur Delhay demande si, suite à l'exposition organisée en octobre dernier dans cette église, aucune orientation ni aucune piste n'a obtenu la préférence du Collège communal.*

*La Bourgmestre lui confirme que sur base des modalités fixées dans la délibération, des projets de maison particulière, de bibliothèque ou encore de Book & Cooking pourraient être retenus, mais la majorité a souhaité prévoir des balises afin de préserver le côté résidentiel du quartier, ainsi qu'un droit de veto du Conseil communal sur le projet qui pourrait lui être présenté.*

*Monsieur Delhay évoque également la question des frais engagés dans les travaux préalables à la tenue de l'exposition, mais la Bourgmestre et le Directeur général lui confirment que les seuls frais de ce type qui ont été engagés, l'ont été pour la rénovation de l'éclairage, tandis que le nettoyage a été fait par les services ouvriers.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2018, émettant notamment un avis favorable sur :

- la suppression de la paroisse Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean en tant qu'entité territoriale et son rattachement au territoire de la paroisse Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre ;
- la dissolution de la fabrique d'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean et la fusion de celle-ci avec la fabrique d'église Saint-Pierre à Masnuy-Saint-Pierre ;
- et la désaffectation de l'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean ;



Vu la demande du 6 juin 2018 de l'Evêché de Tournai, adressée au Service Public de Wallonie, émettant un avis favorable sur la désaffectation de l'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 de la Ministre Valérie De Bue, en charge des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, approuvant la fusion des fabriques d'église Saint-Jean et Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 de la Ministre Valérie De Bue, en charge des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, décidant de la désaffectation de l'église Saint-Jean ;

Attendu que depuis cette date, cette église ne fait plus l'objet d'aucun usage ni aucun entretien particulier, à l'exception de l'exposition organisée par la Commune de Jurbise, en collaboration avec la Faculté d'Architecture de l'UMons, au cours du mois d'octobre 2021 ;

Considérant que si divers projets et pistes d'aménagement ou de réhabilitation ont pu être envisagés et évoqués à l'occasion de cette exposition, et si une proposition de collaboration a été reçue de la part d'une coopérative hennuyère, le Collège communal n'a pas pris pour option d'approfondir davantage ces différentes pistes ;

Considérant en effet que, sollicité à cet effet par l'Administration communale par un courrier du 6 novembre 2019, le Comité d'Acquisition de Mons a procédé à l'estimation de ce bâtiment et fixé, dans son double courrier de réponse des 7 janvier et 25 mai 2021, sa valeur à un montant de 100.000 € ;

Considérant que s'il peut être considéré que l'église Saint-Jean se trouve dans un état d'entretien et de conservation relativement bon, et que divers travaux réalisés dans la perspective de l'exposition organisée en octobre 2021 ont permis d'améliorer et rénover certains dispositifs (éclairage et arrivées d'eau en particulier), un investissement conséquent serait plus que probablement à envisager afin de pouvoir mener à bien une rénovation approfondie, et nécessaire, du bâtiment ;

Considérant qu'un tel investissement contribuerait à impacter le Budget communal, les éventuels revenus locatifs ou d'exploitation qui pourraient en être retirés par la Commune risquant de ne pas compenser les investissements nécessaires en matière d'isolation, de toiture, de chauffage ou, d'une manière plus générale, sur l'infrastructure intérieure qui demanderait à être adaptée ;

Considérant que le Collège communal, au regard de l'implantation de ce bâtiment au cœur même du village de Masnuy-Saint-Jean, des nombreuses habitations situées aux abords immédiats de l'église, des maigres possibilités de stationnement sur ces mêmes abords et de la volonté non seulement de respecter le caractère paisible du quartier, mais aussi de préserver au maximum le bâti actuel et ses caractéristiques architecturales, a exprimé le souhait, en séance du 8 novembre 2021, de privilégier la vente de ce patrimoine tout en imposant au potentiel acquéreur des conditions destinées à encadrer le type de projet de réhabilitation susceptible d'être envisagé ;

Considérant par conséquent qu'il est proposé au Conseil communal non seulement de marquer son accord sur la mise en vente de l'église Saint-Jean, mais également de se réserver un droit de veto quant au projet de reconversion ou de rénovation qui serait envisagé par le futur acquéreur de ce bien ;

Considérant que le Conseil communal, avant tout accord sur une offre d'achat qui lui serait soumise, pourra se réserver le droit de recevoir le futur acquéreur et de l'entendre sur son projet de

reconversion ou de rénovation, qui devra impérativement démontrer le respect apporté au cadre bâti dans lequel l'église est implantée ainsi que les solutions envisagées au regard des problématiques de stationnement et de la volonté communale de préserver le caractère paisible du quartier et les caractéristiques architecturales de l'église ;

Considérant, enfin, que le Conseil communal pourra se réserver la possibilité de conditionner la signature de l'acte de vente de l'église Saint-Jean à un engagement de l'acquéreur à réaliser le projet de rénovation ou de reconversion présenté, et seulement lui ; que ce projet constituera dès lors une annexe obligatoire à l'acte de vente qui serait soumis au Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal souhaite d'ores et déjà acter son choix de refuser tout projet de rénovation ou de reconversion aboutissant ou s'accompagnant de la création d'un commerce ouvert la nuit, ou d'un prestataire dont les activités se dérouleraient la nuit ;

Considérant, enfin, que conformément aux modalités imposées par le Comité d'Acquisition de Mons, ce dernier opère gratuitement au bénéfice de la Commune à la condition d'être chargé d'estimer, négocier et passer les actes d'acquisition ou de vente ;

Sur cette base, et tenant compte des conditions énoncées ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal, en séance des 8 novembre et 7 décembre 2021 ;

**Décide**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** - de marquer son accord sur la mise en vente de l'église Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean, conformément à l'estimation du bien réalisée par le Comité d'Acquisition de Mons et en tenant compte des conditions énoncées ci-dessus, portant sur les possibilités de reconversion ou de réhabilitation de l'église, y compris le refus de tout projet de rénovation ou de reconversion aboutissant ou s'accompagnant de la création d'un commerce ouvert la nuit, ou d'un prestataire dont les activités se dérouleraient la nuit.

**Article 2.** - de publier, par voie de presse ainsi que sur tous les moyens de communication communaux, l'annonce de vente immobilière s'y rapportant.

**Article 3.** - de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

**19. Travaux – Aménagement d'un carrefour giratoire à Herchies : mode de passation, conditions et CSCh – approbation**

*Madame Morcrette demande si ces travaux seront réalisés sur fonds propres, mais la Bourgmestre, en charge des Travaux, lui confirme que les subsides du Plan d'Investissement Communal (PIC) interviendront en partie dans cet investissement.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 3 octobre 2018, modifiant le décret du 6 février 2014, notamment sur les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations, l'augmentation du taux de subside, la répartition de l'inexécuté et l'adoption d'un arrêté d'exécution ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 mai 2019, approuvant trois projets dans le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, à savoir :

- l'égouttage de la rue Bruyère St Pierre,
- l'aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul (à Herchies),
- l'aménagement de la place de Masnuy St Pierre ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 septembre 2019, approuvant le rectificatif au Plan d'Investissement Communal 2019-2021 reprenant les projets suivants :

- L'égouttage de la rue Bruyère St Pierre,
- L'aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul (à Herchies),
- L'aménagement de la place de Masnuy St Pierre,
- L'aménagement d'un rond-point à la rue de Baudour à Herchies,
- Remplacement de bordures et bandes de contrebutage à la rue Valère Letot à Herchies,
- Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques au-dessus de l'orangerie.

Attendu que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un carrefour giratoire à Herchies" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014\_7 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 237.555,12 € hors TVA ou 287.441,70 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210010) et sera financé par un emprunt et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2021, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°037/2021, favorable, rendu par le Directeur financier en date du 24 novembre 2021 et joint en annexe ;

**Décide**, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014\_7 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un carrefour giratoire à Herchies", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237.555,12 € hors TVA ou 287.441,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210010).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**20. Travaux** – Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation des anciennes écoles d'Herchies: mode de passation, conditions, CSCCh et liste des prestataires à consulter – **approbation**

*Monsieur Delhaye demande si ces bâtiments conserveront une destination scolaire, ce que la Bourgmestre, en charge des Travaux, lui confirme.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu la nécessité de rénover les anciennes écoles d'Herchies ("ancien cinéma") situés à la rue des Ecoles, 4 à 7050 Herchies ;

Attendu que les objectifs visés par cette rénovation seraient de viser une économie d'énergie primaire d'au moins 30 %, de prévoir l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante et de permettre l'installation d'une ventilation ainsi que de systèmes permettant l'usage des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur,...) ;

Attendu que ce projet requiert la désignation d'un Architecte chargé de réaliser l'ensemble des missions ;

Attendu le cahier des charges N° 2021-39-SG-GU relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation des anciennes écoles d'Herchies" établi par le Service Travaux;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/733-60 (n° de projet 20210038) et 722/733-60 (n° de projet 20210065) et seront financés par moyens propres et un emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide**, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-39-SG-GU et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation des anciennes écoles d'Herchies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De lancer le marché de service relatif à la Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation des anciennes écoles d'Herchies.

Article 4. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Atelier d'Architecture J.M. Meunier, Route d'Ath 199 à 7050 Jurbise ;
- IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 MONS ;
- IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;
- Axiome Architecture, Rue des Viaducs 212 à 7020 Nimy ;

- A&G ATELIER D'ARCHITECTURE, Boulevard Initialis, 15 à 7000 Mons

Article 5. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 février 2022 à 15h00

Article 6. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/733-60 (n° de projet 20210038) et 722/733-60 (n° de projet 20210065).

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**21. Travaux** – Travaux de rénovation du réseau de câblage informatique et téléphonique de l'Administration communale : modification 1 (avenant) – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation du réseau de câblage informatique et téléphonique de l'Administration communale" à MIXvoip SPRL, avenue de Finlande 5 à 1420 Braine-l'Alleud pour le montant d'offre contrôlé de 23.932,20 € hors TVA ou 28.957,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-31-SG-FC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 3.867,00
Q en -	-	€ 472,00
Total HTVA	=	€ 3.395,00
TVA	+	€ 712,95
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 4.107,95</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 décembre 2021 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,19% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 27.327,20 € hors TVA ou 33.065,91 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il a effectivement été estimé opportun de prévoir la pose d'une fibre optique afin de remplacer diverses liaisons, de telle manière à améliorer la capacité et la vitesse du réseau ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Stéphane Gillard a donné un avis favorable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/742-52 (n° de projet 20210003), 104/742-53 (n° de projet 20210005) et 124/724-60 (n° de projet 20210006) et seront financés par un emprunt ;

**Décide**, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la modification 1 (avenant) du marché "Travaux de rénovation du réseau de câblage informatique et téléphonique de l'Administration communale" pour le montant total en plus de 3.395,00 € hors TVA ou 4.107,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.

Article 3. - De financer cet avenant par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/742-52 (n° de projet 20210003), 104/742-53 (n° de projet 20210005) et 124/724-60 (n° de projet 20210006).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**22. Proposition de motion** visant à demander l'abandon du projet "Boucle du Hainaut" dans l'attente d'obtenir l'ensemble des résultats des différentes études en cours – **adoption**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les précédentes motions votées à l'unanimité par le Conseil communal de Jurbise, visant à exiger d'ELIA la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que les élus jurbisien, bien que le tracé du projet en question ne traverse pas le territoire jurbisien, ont unanimement souhaité soutenir et appuyer les démarches entamées par les Villes et Communes concernées au premier degré par ce projet (à savoir celles traversées géographiquement par le tracé prévu) ;

Considérant que ce faisant, les élus jurbisiens ont désiré se faire l'écho des préoccupations des citoyens de l'entité, mais également des citoyens des autres Villes et Communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que le 6 janvier 2021, ELIA a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé et qu'il traverse toujours des zones rurales vierges d'équipements ;

Considérant qu'il est impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kV d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a demandé une expertise auprès de Monsieur Jing DAI, chargeant celui-ci de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison à 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi sur le choix technologique de la liaison Boucle du Hainaut ;

Considérant qu'à la suite de cette analyse, l'expertise a porté sur les questions des choix technologiques opérés par ELIA, pour lesquels une contre-analyse était demandée, ainsi que des conclusions sur la faisabilité éventuelle d'une liaison électrique d'une tension inférieure au 380 kV, d'une liaison en courant continu et d'une réalisation souterraine, en tout ou en parties ;

Considérant que cette étude ne portait pas sur les postulats de départ d'ELIA, notamment les choix technologiques tels que, par exemple, le choix d'une tension de 380 kV, d'une capacité de 6 GW, d'une ligne aérienne en courant alternatif ;

Considérant que, selon le rapport de Monsieur Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet dépasse l'intérêt uniquement du Hainaut ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS a lancé un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par ELIA pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par ELIA et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Monsieur Jing DAI ;

Considérant la diffusion de cette étude qui confirme la nécessité de cette nouvelle liaison « Boucle du Hainaut » et les choix technologiques proposés par ELIA ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude, complémentaire à l'étude d'incidences relative au projet proprement dit, pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres



vivants en général, ainsi que sur l'hyperélectrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année ;

Considérant la contre-proposition de l'association Revolth à propos du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant l'approche de Revolth d'intégrer Ventilus et la « Boucle du Hainaut » et de répondre au besoin par un enfouissement en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financé par les 14 Communes concernées et les 2 Intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'UMONS ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant les conclusions de l'avis critique sur la contre-proposition de Revolth, réalisé par l'UMons et rendu public le 25 octobre 2021, indiquant en particulier que « *Parmi les solutions émises par Revolth, la solution en courant continu HVDC « point à point » apparaît comme l'alternative la plus intéressante. Cette alternative engendre cependant des surcoûts à ne pas négliger. Ceux-ci doivent être mis en balance avec les bénéfices pour la société afin de juger de l'intérêt de la solution. Dans l'affirmative, il conviendrait de l'investiguer de manière plus approfondie et par des calculs extensifs d'écoulement de charge afin de la valider techniquement.* » ;

Considérant la volonté du Conseil communal de Jurbise de contribuer à la conservation de la ruralité et du paysage des villes et communes de Wallonie concernées par le projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant qu'à ce titre, le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière à privilégier les emprises le long des autoroutes, voies navigables, lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant qu'il est indispensable de pouvoir disposer des résultats de ces études, en particulier de celles suggérées par l'avis critique de l'UMons sur la contre-proposition de l'association Revolth, afin de pouvoir juger de la pertinence d'initier une demande de modification du plan de secteur ;

Considérant l'intérêt communal dudit projet ;

**Décide**, à l'unanimité :

### **Article 1**

D'inviter ELIA à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité, notamment la contre-proposition de l'association Revolth.

### **Article 2**

De demander à ELIA de procéder à l'investigation suggérée par les conclusions de l'avis critique émis par l'UMons.

### **Article 3**

De demander en conséquence au Ministre Wallon, en charge de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS, de ne pas accepter le lancement d'une procédure de modification du plan de secteur sollicitée par ELIA, dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute instruction de ce dossier, notamment l'investigation sollicitée par

Revolth.

#### **Article 4**

Le cas échéant, de demander à ELIA de déposer un nouveau dossier au Gouvernement wallon prenant en compte la contre-proposition de Revolth, validée par les conclusions de UMons.

#### **Article 5**

De réaffirmer l'intérêt de privilégier l'alternative de l'enfouissement et/ou de l'immersion du tracé de la « Boucle du Hainaut », et, à défaut d'y recourir, d'expliciter de manière claire et détaillée les raisons techniques justifiant ce choix.

#### **Article 6**

De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal.

#### **Article 7**

De transmettre la présente motion :

- aux Communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut »;
- à ELIA;
- au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire;
- à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal;
- au Ministre wallon de l'énergie,;
- au Ministre-Président de la Région Wallonne;
- à la Ministre fédérale de l'Energie;
- au Premier Ministre;
- au Président du Parlement Wallon;
- aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO, DeFI et PTB.

### **23. Gouvernance – Evolution du Plan Stratégique Transversal à mi-mandature – information**

*Les représentants du groupe Alternative citoyenne demandent des explications quant à certains objectifs opérationnels mentionnés comme étant abandonnés dans le Plan Stratégique Transversal : rénovation de la Chapelle du Calvaire et création d'un espace vert à Herchies, projet de création d'une résidence-service, création de zones de stationnement au Clos du Mont Speloir, développement d'un Plan de mobilité à Jurbise, ...*

*La Bourgmestre apporte certains éléments de réponse, expliquant l'abandon de certains objectifs – la rénovation de la Chapelle du Calvaire nécessitant des matériaux et des techniques de construction trop particuliers, l'espace vert à Herchies étant trop contraignant à l'endroit retenu – ou nuancant cet abandon – le projet de résidence-service n'est pas abandonné mais la majorité préfère attendre l'aboutissement de la réflexion en cours au niveau régional ; les zones de stationnement au Clos du Mont Speloir ayant été abandonnées au profit d'une rénovation des trottoirs ; le Plan de mobilité étant en attente de la réalisation d'autres projets périphériques.*

### **24. Question(s) orale(s).**

*Aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos*